### AR PREFECTURE

005-210500237-20160928-DEL20160928133-DE Regu le 06/10/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 28 SEPTEMBRE 2016

#### Numéro

DEL 2016.09.28/133

Thème : AFFAIRES GÉNÉRALES 2

**Objet:** CRÉATION DE L'OSSUAIRE AU CIMETIÈRE BRIANÇON VILLE.

#### Convocation

Date:

21/09/2016

Affichage:

21/09/2016

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice:

33

Présents:

24

Nombre de suffrages

exprimés:

31

Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.** 

Le mercredi 28 septembre 2016 à 17h00 le Conseil

## Étaient Présents:

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques "MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

#### Étaient Représentés:

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène, MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard, DAVANTURE Bruno pouvoir à GUÉRIN Nicole, JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, GRYZKA Romain pouvoir à ARMAND Émilie, MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.

# Absents-Excusés:

DAERDEN Francine, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc.

Secrétaire de Séance: Mohamed DJEFFAL

## AR PREFECTURE

005-210500237-20160928-DEL20160928133-DE Regu le 06/10/2016

Rapporteur: Maurice DUFOUR

L'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « Un arrêté du Maire affecte à perpétuité, dans le cimetière, un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt ré inhumés ».

La commune prévoit d'effectuer un grand nombre d'exhumations, suite à la reprise des terres communes, dans les cimetières de la ville de Briançon, par conséquent, il est nécessaire de créer un deuxième ossuaire.

Dorénavant, les restes mortels pourront être déposés dans les ossuaires au cimetière de BRIANÇON VILLE ou au cimetière de PONT DE CERVIÈRES.

L'emplacement de ce deuxième ossuaire est situé au cimetière de BRIANÇON VILLE, section G, côté gauche (voir plan annexe 1).

L'article 48 du règlement intérieur des cimetières de la ville de Briançon, pris par délibération N° 2015.07.08/124 en date du 08 juillet 2015 est ainsi modifié :

#### Article 48

#### Ossuaire:

Deux ossuaires, situés respectivement au cimetière de PONT DE CERVIÈRES et au cimetière de BRIANÇON VILLE, affectés à perpétuité sont destinés à recevoir les restes des corps inhumés retirés des fosses en terrain commun après expiration du délai de cinq ans ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon.

Ces ossuaires accueillent également les urnes des sépultures non renouvelées.

Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des boîtes à ossements ou reliquaires identifiés. Une seule boîte à ossements peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise.

Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

Un registre ossuaire est tenu au service de l'état civil où sont inscrites toutes les références concernant l'identité des défunts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver la création d'un nouvel ossuaire au cimetière de BRIANÇON VILLE (plan annexe 1).
- D'approuver la modification du règlement intérieur des cimetières de la ville de Briançon, notamment l'article 48.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 31 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 0 6 OCT. 2016
TRANSMIS LE 0 6 OCT. 2016
NOTIFIÉ LE 0 6 OCT. 2016

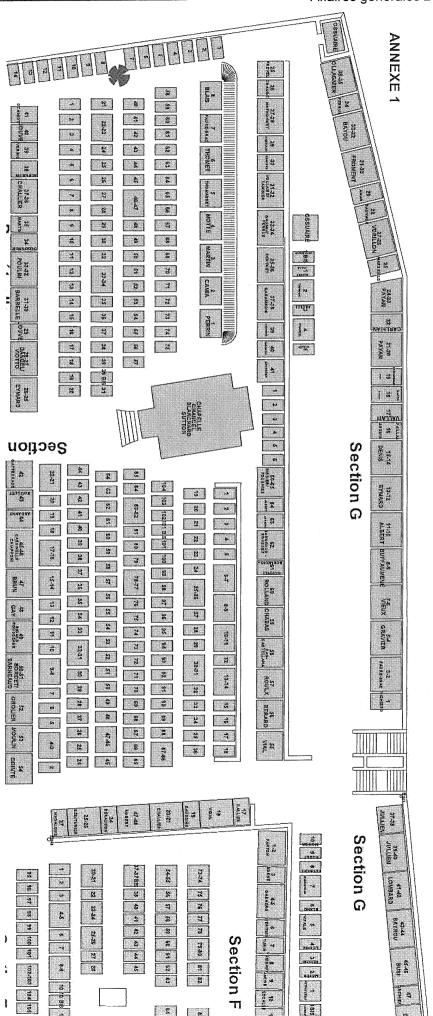
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM

Conseil municipal du 28 septembre 2016 pièce annexe à la délibération Affaires générales 2 n° DEL 2016.09.28/133

Regu le 06/10/2016



88

2

83